

## Compte-rendu du comité syndical du 17 février 2022

Le dix-sept février deux mil vingt-deux à dix-huit heures trente, le Comité syndical, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle MARLAND à TONNERRE, sous la présidence de Monsieur Rémi GAUTHERON.

**Etaient présents** : **Aisy-sur-Armançon** : M Alain PLANTAROSE **Ancy le Libre** : Mme Véronique BURGEVIN **Annoux** : M. Jacques ROBO **Argenteuil-sur-Armançon** : M. Sébastien SCHIER **Bernouil** : M. Jean-Claude GALLY **Communauté de Communes Chablis Villages et Terroirs** : M. Xavier COLLON **Chassignelles** : M. Maryan TRUCHY **Châtel-Gérard** : M. Régis MONOT **Cheney** : M. Jean-Louis BOLLENOT **Chichée** : M. Franck LAROCHE **Collan** : M. Francis GOGOIS **Cruzy le Chatel** : M. Thierry DURAND **Dannemoine** : M. Eric KLOETZLEN **Dye** : M. Bertrand BERLOT **Epineuil** : M. Yann WOJCIECHIWICZ **Fleys** : M. Xavier COLLON **Fulvy** : M. Robert HERBERT **Gigny** : M. Michel TOBIET **Grimault** : M Louis FAURE **Jully** : M. François FLEURY **Junay** : M. Dominique PROT **Molosmes** : M. Dominique BUSSY **Nuits-sur-Armançon** : M. Jean-Louis GONON **Pacy-sur-Armançon** : M. Jean-Luc GOUX **Pasilly** : M. Julien GROGUENIN **Pimelles** : Mme Nadège GOUSSARD **Roffey** : M. Rémi GAUTHERON **Rugny** : M. Fabien GENET **Saint-Martin-sur-Armançon** : M. André MLYNARCZYK **Sarry** : Mme Danielle RIOTTE **Serrigny** : Mme Nadine THOMAS **Stigny** : M. Paul DE DEMO **Tonnerre** : M. Christian ROBERT **Tronchoy** : M. Jacques TRIBUT **Vezeaux** : M Laurent SEURAT **Vezeaux** : M. Pascal SOEHNLEN **Villon** : M. Anthony BELLEGANTE **Yrouerre** : M. Daniel VANNERAU **Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne (CCLTB)** : M. Robert HERBERT, M. François FLEURY, Mme Nadine THOMAS, M. Christian ROBERT, M Dominique PROT.

**Délégués titulaires absents excusés suppléés** : **Communauté de Communes Chablis Villages et Terroirs** : M. Stéphane AUFRERE suppléé par M. Xavier COLLON **Cheney** : M. Thomas GRAPIN suppléé par M. Jean-Louis BOLLENOT **Cruzy-le-Châtel** : M. Jean-Pierre BRIGAND, vice-président suppléé par M Thierry DURAND **Grimault** : Mme Jacqueline DE DEMO suppléée par M Louis FAURE **Saint-Martin-sur-Armançon** : M Benjamin LEMAIRE suppléé par M André MLYNARCZYK **Vezeaux** : Mme Micheline BORGHI suppléée par M Pascal SOEHNLEN **CCLTB** : M. Thomas LEVOY suppléé par M. Dominique PROT, Mme Delphine GRIFFON suppléée par M. Robert HERBERT.

**Délégués titulaires absents excusés non suppléés** : **Gland** : Mme Sandrine NEYENS **Perrigny-sur-Armançon** : M. Romaric JOLY **Viviers** : M. Arnould LEFEBURE.

**Délégués titulaires absents non excusés non suppléés** : **Béru** : Mme Athénaïs LE COURT DE BERU **Censy** : M. Alexandre BARDET **Fontaines-les-sèches** : M. Hubert MONTENOT **Jouancy** : Mme Laurence TRANSLER **Mélieux** : M. Eric ROUSSEAU **Tonnerre** : M. Maxime BUTTURI.

**Délégué titulaire absent non excusé suppléé** : **Epineuil** : M. Yannick LEROY suppléé par M. Yann WOJCIECHIWICZ.

**Pouvoirs** : **Cry-sur-Armançon** : M. Claude DUBOIS, vice-président a donné pouvoir à M. Rémi GAUTHERON, Président **Sennevoy-le-Bas** : M Dominique VARAILLES Maire-délégué titulaire a donné pouvoir à M Michel TOBIET **Sennevoy-le-Haut** : M. Jean-Louis MARONNAT Maire-délégué titulaire a donné pouvoir à M François FLEURY **Tissey** : M. Thomas LEVOY Maire-délégué titulaire a donné pouvoir à Mme Nadine THOMAS (hors vote CCLTB suppléé).

**Secrétaire de séance** : Mme Véronique BURGEVIN, Maire-déléguée titulaire d'Ancy-le-Libre.

**Date de convocation** : 8 février 2022

### Nombre de délégués du SET

- En exercice : 56
- Présents : 43
- Absents : 9
- Pouvoirs : 4
- Votants : 47

### Compétence EAU

#### Nombre de délégués

- En exercice : 49
- Présents : 36
- Absents : 9
- Pouvoirs : 4
- Votants : 40

### Compétence ASSAINISSEMENT COLLECTIF

#### Nombre de délégués

- En exercice : 20
- Présents : 17
- Absents : 1
- Pouvoirs : 2
- Votants : 19

### Compétence ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

#### Nombre de délégués

- En exercice : 5
- Présents : 5
- Absents : 0
- Pouvoirs : 0
- Votants : 5

Monsieur le Président ouvre la séance et remercie les membres présents

Il remercie la Municipalité de Tonnerre pour la mise à disposition gracieuse de la salle et sa mise en place.

Il remercie également Monsieur Nicolas MULLER, cabinet Horizons et perspectives pour sa présence.

**Monsieur le Président présente ensuite les points inscrits à l'ordre du jour et demande s'il y a des questions diverses.**

Il propose de rajouter une délibération pour l'attribution du marché relatif à la phase 2 « diagnostic agricole » de la démarche BAC de Dye et la sollicitation d'une subvention auprès de l'AESN.

**Le comité syndical à l'unanimité VALIDE cette proposition.**

N'ayant pas d'autres questions diverses Monsieur le Président poursuit l'ordre du jour.

**Approbation du compte rendu du comité syndical du 4 novembre 2021 :**

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques à formuler concernant le compte rendu du comité syndical du 4 novembre 2021 ?

N'ayant aucune remarque, le compte rendu du dernier comité syndical du 4 novembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

## **I. FINANCES :**

### **1°) Rapport d'Orientations Budgétaires & Programmes d'Investissement du Syndicat -Période 2021 – 2023 actualisée à fin 2021 :**

#### **Délibération n° 1-2022**

L'ensemble des documents a été transmis aux délégués en annexe de la convocation et sera annexé au présent compte-rendu.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2312-1 et D.2312-3,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment l'article 107-II-4O et 5O,

**Vu** la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 et notamment ses articles 13 et 29,

**Vu** le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016,

**Considérant** que le Débat d'Orientation Budgétaire doit s'appuyer sur un rapport spécifique avant délibération,

**Vu** le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'exercice 2022, pour le budget de l'eau potable, portant analyse de la période 2019 – 2021 et fixant la trajectoire budgétaire pour la période 2022 – 2023 puis 2024 - 2026,

**Vu** le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'exercice 2022, pour le budget de l'assainissement collectif, portant analyse de la période 2019 – 2021 et fixant la trajectoire budgétaire pour la période 2022 – 2023 puis 2024 - 2026,

**Vu** le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'exercice 2022, pour le budget principal, portant analyse de la période 2019 – 2021,

**Vu** le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'exercice 2022, pour le budget SPANC, portant analyse de la période 2021,

**Vu** les projets de Programmes Pluriannuels d'Investissements pour les budgets de l'eau et de l'assainissement, période 2021 – 2023 puis 2024 – 2026, projetés dans les trajectoires budgétaires du Syndicat,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

#### **Article 1 :**

**PREND ACTE** que le débat d'orientation budgétaire, sur la base des rapports portant sur les budgets de l'eau, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif et du budget principal, a eu lieu pendant le Comité Syndical du 17 février 2022 et avant le vote du budget primitif de l'exercice 2022.

## **Article 2 :**

**PREND ACTE** des Programmes Pluriannuels d'Investissements 2021 – 2023 actualisés à fin 2021 pour les services de l'eau et de l'assainissement collectifs, tels que proposés en annexe aux rapports d'orientations budgétaires.

### **2°) Protocole Ville de Tonnerre : Délibération n°2-2022**

Monsieur le Président rappelle au comité syndical que lors des débats qui ont précédés la création du SET, il a été acté le transfert des résultats des budgets annexes des communes vers le SET (excédentaires et/ou déficitaires).

Les conseils Municipaux des communes concernées ont délibéré en ce sens lors des délibérations portant sur les modalités de transfert de compétence(s) prises en 2018.

A cet effet les opérations comptables permettant l'intégration des écritures sur les budgets 2019 du SET et des communes ont été réalisées sur 2019, convention de transfert signée avec chaque collectivité à l'appui sur la base des délibérations précédemment évoquées à l'exception des transferts de résultats de la commune d'Yrouerre, dont le budget eau était intégré au budget principal de la commune, et qui a décidé après transfert de transférer ses résultats.

Pour la Ville de Tonnerre, les résultats à transférer sont les suivants :

- Déficit d'investissement budget EAU : 9 218,62€
  - Déficit de fonctionnement budget ASSAINISSEMENT : 352 703,41€
- Soit un total encaissé par la Ville de Tonnerre en 2019 de 361 922,03€.

- Excédent de fonctionnement EAU : 48 030,10 €
  - Excédent d'investissement ASSAINISSEMENT : 185 695,69 €
  - Travaux imputés à tort sur le budget ASSAINISSEMENT : 142 005,77 €
- Soit un total appelé à la Ville de Tonnerre en 2019 pour 375 731,56 € non versé à ce jour.

Après plusieurs échanges sur le sujet du paiement de cette somme, entre Monsieur le Président et Monsieur le Maire de Tonnerre, les élus de la Ville de Tonnerre se sont rapprochés de Monsieur le Président du SET pour solliciter un étalement du paiement de la dette comme suit :

- 33 000 € au 28-02-2022
- 33 000 € au 31-12-2022
- 75 000 € au 31-12-2023
- 75 000 € au 31-12-2024
- 75 000 € au 31-12-2025
- 84 731,56 € au 31-12-2026

A cet effet, Monsieur le Président propose au comité syndical d'approuver le protocole à intervenir avec la Ville de Tonnerre adopté au préalable par le Conseil Municipal de la Ville de Tonnerre lors de sa séance du 24/01/2022.

S'agissant de la clause de confidentialité indiquée à l'article 4 du protocole, même si elle subsiste dans le document adopté par ailleurs par le CM, elle est en partie caduc du fait de la nature du document public mais également de la publication dans la presse après le conseil municipal de la Ville de Tonnerre.

De plus, Monsieur le Président souhaite que le dernier versement pour l'échéance 2026 intervienne avant le renouvellement des conseils municipaux.

*Après en avoir délibéré, le comité syndical à 36 voix pour, 2 Voix contre et 9 abstentions :*

- **ADOPTÉ** l'ensemble des propositions de Monsieur le Président,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le protocole ;
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Président pour en poursuivre l'exécution.

**3°) Ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget primitif – exercice 2022 – Budgets « EAU » & « ASSAINISSEMENT COLLECTIF » :**  
**Délibération n° 3-2022**

Conformément à l'article 15 de la loi du 5 Janvier 1988, le Président peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du Budget de l'exercice précédent.

Préalablement, il convient que le Comité syndical du Syndicat des Eaux du Tonnerrois l'autorise en précisant le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits seront inscrits au Budget lors de son adoption et l'autorisation du comité syndical du Syndicat des Eaux du Tonnerrois n'est valable que jusqu'à l'adoption du Budget. Dans ce cadre, il sera proposé d'ouvrir des crédits dans l'attente du vote du budget primitif 2022 :

**Budget « Eau » :**

Nature	Libellé	BP 2021	DM	TOTAL	OUVERTURE 2022	
21531	réseau d'adduction d'eau	1 633 786,56 €		1 633 786,56 €	141 800,00 €	Renouvellement conduite Fleys+branchement particulier
<b>Total</b>		<b>1 633 786,56 €</b>		<b>1 633 786,56 €</b>	<b>141 800,00 €</b>	
						9%

**Budget « Assainissement collectif » :**

Nature	Libellé	BP 2021	DM	TOTAL	OUVERTURE 2022	
2031	Frais d'études	180 774,00 €		180 774,00 €	22 100,00 €	Phases 2 et 3 SD Aisy
2313	Constructions	1 534 225,00 €		1 534 225,00 €	383 556,25 €	Acomptes Marché AC Fleys
458176	Eaux pluviales Collan	24 000,00 €		24 000,00 €	4 500,00 €	
<b>Total</b>		<b>1 738 999,00 €</b>		<b>1 738 999,00 €</b>	<b>410 156,25 €</b>	
						24%

Il convient que le comité syndical délibère.

*Le comité syndical du SET,*

*Où cet exposé,*

*Après en avoir délibéré, à 47 Voix pour 0 Voix contre et 0 Abstentions :*

*VU l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*VU la nécessité d'inscrire des crédits d'investissement par anticipation du Budget 2022,*

*Procède à l'ouverture des crédits ci-dessus.*

**II. ADMINISTRATION GENERALE :**

**1°) Accord cadre – Marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage 2023 – 2025- Prestations sur devis pour 2022 :**  
**Délibération n° 4-2022**

Monsieur le Président informe le Comité syndical que la consultation n'a pas pu être lancée sur 2021. A cet effet il propose d'annuler la délibération n° 48/2021 du 30/07/2021 et de délibérer à nouveau sur la période 2023-2025 dans les mêmes conditions.

Pour 2022, il sera proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer les propositions de prestations suivantes pour un montant total de 25 544,50€ HT :

- Assistance conclusion marché de travaux d'assainissement : Horizons & perspectives : 2 487,50€ HT
- Suivi du marché d'exploitation du service d'eau – S1 : Horizons & perspectives : 5 425,00€ HT
- Suivi et actualisation de la trajectoire budgétaire pour l'exercice 2022 et révision des règlements de service : 6 032,00€ HT
- RPQS, suivi physique des installations (hors contrat de prestation eau S1), Conseil technique permanent : 10 500,00€ HT + options (RPQS ANC, suivi annuel étude BAC Cruzy-le-Châtel, participation à une réunion non animée par SPEE : 1 100€) soit une prestation totale de 11 600€ HT.

*Par décision, Monsieur le Président a signé le devis de prestation avec Horizons et perspectives pour une mission d'assistance à la consultation d'un marché –logiciel de gestion clientèle et de facturation – Montant : 2 475,00€ HT*

#### **Pour la procédure 2023-2025 :**

VU l'article L. 2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, qui prévoit que la délibération du comité syndical chargeant le Président de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché.

VU que la délibération comporte alors obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché.

Monsieur le Président expose au comité syndical le projet de marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

#### ***Article 1er : Définition de l'étendue du besoin à satisfaire***

Réalisation de missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage portant sur :

- 1) Elaboration de documents techniques, administratifs et financiers relatifs à l'activité du Syndicat, tels que par exemple :
  - a. Documents de synthèse de l'activité et rapports annuels
  - b. Dossiers de demande de subventions
  - c. Dossiers de demande de prêts
  - d. Formulaires de déclarations auprès de l'Agence de l'Eau, de l'Etat...
  - e. Conventions
- 2) Assistance, expertise et conseil en matière financière du Syndicat, telle que par exemple :
  - a. Réalisation de bilans budgétaires annuels
  - b. Préparation des maquettes budgétaires annuelles
  - c. Préparation des rapports d'orientations budgétaires
  - d. Réalisation d'audits et d'analyses des contrats en cours
- 3) Assistance, expertise et conseil dans le cadre de l'amélioration du fonctionnement du Syndicat et du développement de son activité et de ses services, tels que par exemple :
  - a. Réalisation d'audits de fonctionnement
  - b. Accompagnement dans l'établissement d'organigrammes et de fiches de postes
  - c. Accompagnement dans le choix de locaux adaptés
  - d. Réalisation d'études d'opportunité pour le transfert ou le retrait de compétence

- 4) Assistance, expertise et conseil sur l'amélioration technique du fonctionnement des réseaux et des ouvrages et sur le développement des stratégies techniques, tels que par exemple :
    - a. Réunions techniques sur le terrain
    - b. Réalisation de visites d'installations et établissement de comptes rendus
    - c. Réalisations d'études d'opportunités et de faisabilité
  - 5) Assistance, expertise et conseil pour la préparation et la passation de consultations publiques, tels que par exemple :
    - a. Evaluations et études d'opportunités
    - b. Préparation des dossiers de consultation des entreprises
    - c. Accompagnement à la consultation pour tout type de procédures (par exemple procédure adaptée ou formalisée, hors procédure...) et pour tout type de marché (par exemple accord-cadre, prestations, contrats de délégation...)
- Cette liste n'est pas exhaustive.*

**Article 2 : Montant prévisionnel du marché :**

Monsieur le Président indique que le coût prévisionnel est estimé à 88 500€ HT maximum sur 3 ans.  
Les crédits nécessaires seront prévus aux budgets primitifs.  
Minimum annuel : 0€  
Maximum annuel : 29 500€ HT.

**Article 3 : Durée :**

Du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025.  
1 an renouvelable 2 fois 1 an.

**Article 4 : Procédure envisagée :**

Monsieur le Président précise que la procédure utilisée sera la procédure adaptée.

**Décision :**

***Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité des votants :***

- ***D'autoriser Monsieur le Président à engager la procédure de passation de marché public,***
- ***de recourir à la procédure adaptée,***
- ***D'autoriser Monsieur le Président à signer le marché à intervenir.***

**Pour la procédure 2022 :**

**Le Comité syndical à l'unanimité ADOPTE la proposition de Monsieur le Président et l'autorise à en poursuivre l'exécution.**

**2°) Traitement des archives du SET :**

**Rapport et devis annexés à la note de présentation des points inscrits à l'ordre du jour  
Délibération N° 5-2022**

Monsieur le Président porte à la connaissance des membres du comité le rapport de visite des archives du Syndicat établi par le service « archives » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Yonne ainsi que le devis correspondant à l'exécution des travaux d'archivage.

A cet effet Monsieur le Président propose :

- de confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Yonne une mission d'archivage sur les archives syndicales pour un montant de 2 450€ (selon le devis n° 2021-11)
- de S'ENGAGER à inscrire les crédits utiles au budget primitif de 2022

- de MANDATER le Président à toutes les démarches utiles à la concrétisation de cette décision et notamment à signer une convention de mise à disposition des archivistes avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Yonne.

*Après en avoir délibéré, le comité syndical à 47 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :*

- **ADOPTÉ l'ensemble de ces propositions,**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents utiles et à en poursuivre l'exécution**
  - **ACCEPTE d'ouvrir les crédits nécessaires aux budgets primitifs 2022.**

**3°) Adhésion à la mission mutualisée RGPD proposée conjointement par le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Yonne et celui de Meurthe-et-Moselle, et désignation d'un délégué à la protection des données (DPD) :**

**Délibération n° 6-2022**

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Yonne et celui de Meurthe-et-Moselle proposent conjointement à leurs collectivités une mission mutualisée d'accompagnement dans la démarche de mise en conformité au Règlement Général de Protection des Données (RGPD) des traitements de données personnelles.

**EXPOSE PREALABLE**

Le président expose à l'assemblée le projet de convention pour la période 2022/2024 à la mission mutualisée d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGPD ». Cette convention est proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Yonne et celui de Meurthe-et-Moselle (« CDG54 »)

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement.

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans le cadre de la mutualisation des moyens entre des centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Interrégion Grand Est-Bourgogne-Franche Comté, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle exerce, sous leur égide respective, une mission mutualisée d'accompagnement à la démarche de mise en conformité au RGPD auprès de collectivités volontaires basées dans leur ressort départemental.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec ces centres de gestion et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Yonne s'inscrit dans cette démarche.

Cette mission mutualisée d'accompagnement à la conformité au RGPD proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Yonne et celui de Meurthe-et-Moselle est dénommée « mission RGPD mutualisée des CDG ».

La dernière convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2021, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet du 1er janvier 2022. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre de la 1ère convention est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition.

Par la présente délibération, nous nous proposons de renouveler notre adhésion à la mission RGPD du centre de gestion.

Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service, détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission.

LE PRESIDENT PROPOSE A L'ASSEMBLEE

- d'adhérer à la mission mutualisée d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité,
- de l'autoriser à signer la convention relative à ladite mission et à prendre/signer tout document afférent à ladite mission,
- de désigner auprès de la CNIL le CDG54, personne morale, comme étant le Délégué à la protection des données (DPD) de la collectivité.

**DECISION**

*Le Comité syndical après en avoir délibéré à l'unanimité*

**DECIDE**

- *d'autoriser le président à signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité ;*
- *d'autoriser le président à prendre et à signer tout document et acte relatif à ladite mission ;*
- *d'autoriser le président à désigner auprès de la CNIL le CDG 54 comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) personne morale de la collectivité*

### **III. Compétence EAU :**

#### **1°) Cruzy le Châtel – Mise à disposition du service technique – avenant n°2 :** **Délibération n°7-2022**

VU la convention de mise à disposition du service technique signée le 24 mai 2019 avec la commune de Cruzy-le-Châtel pour 6 h hebdomadaires ;

VU l'avenant n°1 signé le 8 juin 2021 portant sur une diminution du temps mis à disposition qui passe de 6h à 3h hebdomadaires ;

Dans le cadre de sa réorganisation du service technique, Monsieur le Président propose au comité syndical d'adopter l'avenant n° 2 à la convention de mise à disposition de service ayant pour effet de modifier le temps de travail de l'agent mis à disposition à 2h hebdomadaires annualisées et de prolonger la convention jusqu'au 31 décembre 2024.

Le forfait annuel passe de 3 401,32€ à 2 042,04€.

Le Conseil Municipal de la Commune de Cruzy le Châtel s'est prononcé favorablement sur cet avenant par délibération du conseil municipal en date du 19 novembre 2021.

*Le Comité Syndical après en avoir délibéré, à 40 Voix pour, 0 Voix contre et 0 abstentions :*

- *ADOPTE cet avenant,*
- *AUTORISE Monsieur le Président à le signer et à en poursuivre l'exécution.*

## **2°) Etude de Bassin d'Alimentation de captage de CHICHEE – plan d'actions 2022-2024 – Chambre d'Agriculture de l'Yonne :**

### **Délibération n° 8-2022**

#### **Rectification sur erreur matérielle**

Délibération n° 60/2021 du 4 novembre 2021.

Monsieur le Président informe le comité syndical qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la délibération du 4/11/2021 ci-dessus référencée.

Il a été indiqué que le devis s'élevait à 43 069,40€/ an soit pour 3 ans = 129 208,20€ HT alors qu'il s'élève à 43 649,50€ soit pour 3 ans = 130 948,50€ HT soit un écart de + 1 740,30€ sur 3 ans (conformément au devis qui a été présenté aux délégués mais erroné sur le projet de délibération).

Pour la Subvention AESN : 80% = 103 366€ en réalité subvention demandée : 104 758,80€ soit écart : + 1 392,80€

Coût à la charge du SET = 25 842,20€ soit 8 614,07€/an – en réalité : 26 189,70€ soit 8 729,90€/an : écart : 115,83€

A cet effet Monsieur le Président propose au comité syndical de prendre acte de cette erreur et de ratifier les montants ci-dessus.

*Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité :*

*-PREND ACTE de cette erreur matérielle,*

*- AUTORISE Monsieur le Président à poursuivre la délibération selon les termes ci-dessus.*

## **3°) Etude de Bassin d'Alimentation de captage d'Argenteuil-sur-Armançon – Phase 1 Etude hydrogéologique – Attribution du marché et demande de subvention à l'Agence de l'Eau Seine Normandie :**

### **Délibération n°9-2022**

Monsieur le Président rappelle au comité syndical que dans le cadre du projet d'interconnexion des communes de l'ex SIAEP Châtel Gérard au captage d'Argenteuil-sur-Armançon l'Agence de l'Eau Seine Normandie a sollicité le lancement d'une démarche BAC sur ce captage.

Résultat de la consultation : Six entreprises ont remis une offre dans les délais.

Monsieur le Président propose au comité syndical d'attribuer le marché à la société « CPGF Horizon 77210 AVON ».

Critères d'attribution :

- Prix : 40% prix intégrant les prestations supplémentaires éventuelles : PSE3 « sondages pédologiques complémentaires : 5 unités » et PSE4 « réunions complémentaires : 2 unités ».
- Technique : 60%.

La société CPGF a obtenu la note de 99/100.

Montant de la prestation : 17 838,00€ HT intégrant PSE3 et PSE4

*Après en avoir délibéré, le Comité syndical à 40 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :*

- **ADOPTER cette proposition,**
- **AUTORISER Monsieur le Président à signer le marché à intervenir avec CPGF Horizon,**
- **SOLLICITER la subvention auprès de l'AESN au taux le plus favorable.**

*En réponse à Monsieur Jacques ROBO, délégué titulaire d'Annoux, cette démarche répond à une demande de l'AESN et est un préalable pour obtenir les subventions sur les travaux d'interconnexion. C'est une démarche « préventive » sachant que le captage d'Argenteuil n'a pas, à ce jour, de problème qualitatif.*

**4°) Etude de Bassin d'Alimentation de captage de Dye « Puits de la rue Denis » – Phase 2 « Diagnostics agricole et non agricole » – Attribution du marché et demande de subvention à l'Agence de l'Eau Seine Normandie :**  
**Délibération n°10-2022**

Monsieur le Président rappelle au comité syndical qu'il convient de relancer la démarche BAC de Dyé arrêtée en 2015.

La phase 1 (hydrogéologie) a été validée, mais la phase 2 (diagnostic agricole) n'a pas été faite. Il s'agit donc de lancer cette phase 2, en prenant en compte le contexte difficile de ce BAC.

Le marché signé par le SIAEP Dye-Bernouil en 2013 a d'ailleurs été résilié d'un commun accord entre le SET et le Bureau d'études titulaire du marché en 2019.

Cela peut expliquer en partie qu'une seule offre ait été remise après consultation.

A cet effet, Monsieur le Président propose au comité syndical d'adopter l'offre établie comme suit pour le diagnostic agricole :

- marché avec STUDEIS (MACON 71) : 8 587,50 €HT

De plus il convient également :

- de retenir l'intervention d'Agro-conseil (SAINT-QUENTIN – 02) pour une réunion d'information pour l'accompagnement technique des agriculteurs : 500,00 € HT
- de rajouter le suivi et pressions non agricoles - SPEE : 3 550,00 € HT

**soit un montant total de 12 637,50 € HT**

Subvention AESN sollicitée : 80% soit 10 110€HT

*Après en avoir délibéré, le comité syndical à 40 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :*

- **ADOPTER ces propositions,**
- **AUTORISER Monsieur le Président à signer le marché à intervenir avec STUDEIS,**
- **AUTORISER Monsieur le Président à passer commande auprès de SPEE et Agro-Conseil,**
- **SOLLICITER la subvention auprès de l'AESN au taux le plus favorable.**

**5°) Avenant n°1 aux conventions passées avec Larrey et Poinçon les Larrey » - Surveillance et entretien des ouvrages d'eau potable :**  
**Délibération n° 11-2022**

VU les conventions signées le 16 novembre 2017 avec les Communes de Larrey et Poinçon-les-Larrey, mises en œuvre par le Syndicat des Eaux de JULLY-SENNEVOY puis transférées au Syndicat des Eaux du Tonnerrois au 1<sup>er</sup> janvier 2019, reconduite tacitement chaque année au 01/01 sauf dénonciation avant le 31/12 de chaque année,

VU les prestations exercées par les agents du secteur 2 comme suit pour un forfait annuel de 4500€ par convention comprenant :

2 visites hebdomadaires des ouvrages ;

Une fois par an :

Relève des compteurs abonnés ;

Nettoyage complet des réservoirs ;

Purge des bouts de conduites ;

Des interventions ponctuelles peuvent être demandées – elles sont facturées en sus (recherche de fuite, ...).

CONSIDERANT qu'aujourd'hui, les effectifs du Syndicat des Eaux du Tonnerrois ne sont plus dimensionnés pour assurer dans la durée le contenu de cette convention, en raison de la taille de son territoire et des évolutions à venir.

APRES échanges relatifs avec les élus de ces 2 communes avant le délai de résiliation et pour ne pas pénaliser les communes de Poinçon-Larrey et Larrey en mettant un terme à la convention au 01/01/2022,

Monsieur le Président propose au comité syndical de reconduire, pour 2022, ladite convention à 5 mois à compter de la délibération du SET, afin de laisser le temps nécessaire aux élus de mettre en place de nouvelles dispositions pour le suivi des ouvrages d'eau potable.

A cet effet, Monsieur le Président propose au comité syndical d'adopter l'avenant n°1 permettant de renouveler pour 5 mois à compter du 17/02/2022 la convention.

***Le Comité syndical après en avoir délibéré à 40 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :***

- ***ADOPTE cette proposition,***
- ***AUTORISE Monsieur le Président à signer les avenants nécessaires à sa mise en œuvre et à en poursuivre l'exécution.***

#### **IV. Compétence SPANC :**

##### **Prolongation du contrat BIOS jusqu'au 30 06 2022 – avenant n°1 :** **Délibération n° 12-2022**

Par délibération n° 39-2021 du 30 juillet 2021 le comité syndical a approuvé la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la consultation d'un nouveau marché sur 4 ans pour succéder au contrat actuel passé avec Bios qui se termine le 8/04 prochain.

La consultation n'étant pas lancée à ce jour, Monsieur le Président propose au comité syndical d'accepter de prolonger le contrat passé avec Bios jusqu'au 30 06 2022 dans les mêmes conditions que le contrat actuel adopté par délibération n°33-2021 du 8 avril 2021.

Une révision des tarifs appliqués par le SET sera proposée en fonction notamment du nouveau marché et pour tenir compte des déficits constatés sur les Comptes 2021.

***Après en avoir délibéré, le comité syndical, à 5 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :***

- ***ADOPTE cette proposition,***
- ***AUTORISE Monsieur le Président à signer ledit avenant et à en poursuivre l'exécution.***

## V. Compétence « ASSAINISSEMENT COLLECTIF » :

### **1°) Convention de prestation de service à passer avec les communes de Pacy-sur-Armançon, Saint-Martin-sur-Armançon, Aisy-sur-Armançon, Jully la Maine, Sennevoy le Bas, Sennevoy le Haut pour l'entretien et la gestion des réseaux unitaires (eaux usées/eaux pluviales) :**

#### **Délibération n° 13-2022**

Monsieur le Président propose au comité syndical d'approuver la convention de prestation de service pour l'entretien et la gestion du système de collecte et transport des eaux pluviales sur réseau unitaire à passer avec les communes concernées : Pacy-sur-Armançon, Saint-Martin-sur-Armançon, Aisy-sur-Armançon, Sennevoy le bas, Sennevoy le Haut, Jully la Maine.

Durée : La convention prend effet à la date de sa signature par l'ensemble des parties.

Elle est conclue pour une durée de 3 ans. Elle est reconductible tacitement 3 fois pour la même période.

Pour mémoire un marché a été passé avec OSIS pour ces prestations – Durée : 1 an reconductible 3 fois pour la même période.

Notification valant ordre de service : 19/11/2021

Cette convention a été transmise aux mairies concernées et a fait l'objet d'une réunion de mise au point le 3 février 2022 en présence des élus des communes concernées.

Elle devra également faire l'objet d'une délibération de chaque conseil municipal.

*Après en avoir délibéré, le comité syndical à 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions ADOPTE cette convention et autorise Monsieur le Président à la signer et à en poursuivre l'exécution.*

### **2°) Travaux – Station d'épuration de TONNERRE :**

#### **Délibération n° 14-2022**

Monsieur le Président informe le Comité syndical qu'un plan de renouvellement des ouvrages de la STEP de Tonnerre et Roffey a été établi pour 2022-2024, pris en compte par ailleurs dans le PPI.

Tonnerre : 127 840,00€ HT (estimatifs)

Roffey : 137 520,00€ HT (estimatifs)

Total : 265 360,00€ HT

Compte tenu du montant prévisionnel total à investir, Monsieur le Président rappelle la délibération précédemment prise pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage à la passation d'un marché de travaux ;

Considérant que des travaux d'urgence doivent être réalisés et ne peuvent pas attendre le résultat de la consultation,

Monsieur le Président propose au comité syndical d'adopter les propositions établies par SUEZ, prestataire, comme suit :

- ➔ Fourniture et pose d'un dégrilleur pour 20 065,07€ HT ;
- ➔ Fourniture et pose d'un agitateur aérobie non intégré dans le plan de renouvellement 2022-2024 pour 7 616,84€ HT (devis n°1007200-1 du 18/05/2021)

*Après en avoir délibéré, le comité syndical à 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :*

- **ADOPTE ces propositions,**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer les devis et à en poursuivre l'exécution ;**
- **DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2022.**

### **3°) Point sur les travaux en cours sur COLLAN & FLEYS :**

A la demande de Monsieur le Président, Monsieur Hervé CHARDIN, responsable du pôle « technique » fait le point sur l'avancée des travaux.

## **VI. RESSOURCES HUMAINES :**

### **1°) Mise en place du document unique :**

(annexé à la note de présentation de l'ordre du jour)

#### **Délibération n° 15-2022**

Monsieur le Président rappelle aux membres présents que, selon les articles L.4121-1 et suivants du Code du travail, toute autorité territoriale doit évaluer les risques pour la santé et la sécurité de ses agents. Les résultats de cette évaluation doivent être transcrits dans un document de synthèse : le document unique.

Monsieur le Président informe l'assemblée délibérante que le document unique d'évaluation des risques professionnels est aujourd'hui entièrement rédigé.

Ce document recense, évalue et analyse l'ensemble des risques professionnels de chaque poste de travail ainsi que des plans d'actions.

Monsieur le Président précise qu'il s'agit d'un document vivant. Il devra être mis à jour au minimum annuellement, ainsi que lors de tout changement technique, organisationnel ou humain.

*Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à 47 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :*

- *APPROUVE le document unique élaboré conformément aux dispositions du décret n° 2001-1016 du 5 Novembre 2001 portant création du document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité du travailleur*
- *VALIDE le plan d'actions intégré à ce document.*

### **2°) Tableau des emplois :**

#### **Délibération n° 16-2022**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu le tableau des effectifs ;

Le président informe l'assemblée,

Que, compte tenu :

- Qu'un adjoint technique titulaire peut bénéficier d'un avancement de grade par ancienneté à compter du 10/10/2022,
- De l'évolution des missions du SET et de l'arrêt des agents mis à disposition par les communes au titre du service « technique » qu'il convient de remplacer,

- Que les missions d'assistante administratives exercées à ce jour relève d'un besoin permanent,

Le Président propose à l'assemblée,

Conformément aux dispositions fixées par l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, de créer :

- Au titre d'un avancement de grade par ancienneté au 10/10/2022 : Un grade d'adjoint technique principal 2ème classe » à temps complet : le grade actuel « d'adjoint technique » sera supprimé au moment de la nomination de l'agent concerné sur son nouveau grade et après avis du comité technique ;

- Un emploi permanent relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques à temps complet à raison de 35 heures par semaine : Désignation du poste : Agent d'exploitation des réseaux et systèmes d'assainissement collectif / Agent de production, surveillance et distribution d'eau potable - A compter du 1er juin 2022 - Une formation BTS serait souhaitée.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques ou le cas échéant par un agent contractuel selon les dispositions de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

- Un poste permanent du cadre d'emplois des « adjoints administratifs » à temps non complet : 20/35ème (Temps de travail déjà exercé actuellement dans le cadre d'un contrat aidé). Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs ou le cas échéant par un agent contractuel selon les dispositions de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

*Le Comité syndical, après en avoir délibéré,*

## **DÉCIDE**

*À l'unanimité des membres présents :*

- *d'adopter l'ensemble des propositions du président ;*
- *d'adopter le tableau des effectifs modifié en annexe ;*
- *d'inscrire au budget les crédits correspondants ;*
- *d'autoriser le président à signer les contrats le cas échéant.*

### **3°) Débat sur la Protection Sociale Complémentaire des Agents :**

La nouvelle ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 qui attend encore ses décrets d'application à ce jour, prévoit l'obligation pour les employeurs de participer financièrement aux contrats prévoyance de leurs agents en 2025 (à hauteur de 20% minimum d'un montant de référence) et aux contrats santé en 2026 (à hauteur de 50 % minimum d'un montant de référence). Reste à déterminer quels seront les montants de référence par décrets en attente de parution.

Les employeurs publics doivent par ailleurs débattre de la protection sociale complémentaire avant le 19 février 2022.

A cet effet, il est présenté aux délégués :

„ Les enjeux de la protection sociale complémentaire (accompagnement social, arbitrages financiers, articulation avec les politiques de prévention, attractivité ...)

„ Le rappel de la protection sociale statutaire

„ La nature des garanties envisagées

„ Le niveau de participation déjà en place et sa trajectoire

### Ce qu'il faut retenir

Obligation de l'employeur de participer financièrement à la complémentaire prévoyance au plus tard au 1er janvier 2025, à hauteur d'au moins 20 % d'un montant de référence fixé par décret.

Obligation de l'employeur de participer financièrement à la complémentaire santé au plus tard au 1er janvier 2026, à hauteur d'au moins 50 % d'un montant de référence fixé par décret.

Pour une convention de participation en cours au 1er janvier 2022, date d'entrée en vigueur de l'ordonnance, les dispositions ne s'appliquent qu'au terme de la convention.

Obligation d'organiser un débat sur la PSC en assemblée délibérante dans les six mois qui suivent son renouvellement, et d'ici le 18 février 2022.

**Le Comité Syndical PREND ACTE du débat qui s'est tenu sur la protection sociale Complémentaire des agents.**

## **VII. DECISIONS prises par Monsieur le Président en vertu de sa délégation :**

Numéro	Budget	Désignation	Tiers	Incidence financière HT	Durée
25-2021	AC	Décision modificative N°4		<i>Exploitation dépenses :</i> <i>022 Dépenses imprévues : - 3120€</i> <i>023 Virement section investissement : +</i> <i>3120€ Investissement : ouverture</i> <i>crédits au 45 : 3 120€</i>	
26-2021	EAU	Conventions financières SDEY - Etudes-suppression tarif vert Stations de pompage de Gigny et Nuits-sur-Armançon	SDEY	<i>Nuits : 766,42€</i> <i>Gigny : 827,86€</i>	
1-2022	Budget principal	Contrat Assurance Administration	GROUPAMA	<i>1 624,37€ HT soit 1 795,20€ TTC</i>	4 ans 31/12/2021-31/12/2025
2-2022	AC	Réhabilitation du système d'assainissement collectif de Collan - Lot 2 - Avenants n° 1 -2 et 3-Rajout de prix dans BPU	SCHMIT TP	- €	
AC	Assainissement collectif				
SPANC	Service Public d'Assainissement Non Collectif				

-----  
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45

### **RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS :**

#### **FINANCES :**

**1°) Rapport d'Orientation Budgétaire & Programme d'Investissement du Syndicat - Période 2021 – 2023 actualisée à fin 2021 :**

Délibération n° 1-2022

**2°) Protocole Ville de Tonnerre :**

Délibération n°2-2022

**3°) Ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget primitif – exercice 2022 – Budgets « EAU » & « ASSAINISSEMENT COLLECTIF » :**

Délibération n° 3-2022

#### **ADMINISTRATION GENERALE :**

**1°) Accord cadre – Marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage 2023 – 2025- Prestations 2022 :**

Délibération n° 4-2022

**2°) Traitement des archives du SET :**

Délibération N° 5-2022

**3°) Adhésion à la mission mutualisée RGDPD proposée conjointement par le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Yonne et celui de Meurthe-et-Moselle, et désignation d'un délégué à la protection des données (DPD) :**

Délibération n° 6-2022

### **Compétence EAU :**

**1°) Cruzy le Châtel – Mise à disposition du service technique – avenant n°2 :**

Délibération n°7-2022

**2°) Etude de Bassin d'Alimentation de captage de CHICHEE – plan d'actions 2022-2024 – Chambre d'Agriculture de l'Yonne :**

Délibération n° 8-2022

**3°) Etude de Bassin d'Alimentation de captage d'Argenteuil-sur-Armançon – Phase 1 Etude hydrogéologique – Attribution du marché et demande de subvention à l'Agence de l'Eau Seine Normandie :**

Délibération n°9-2022

**4°) Etude de Bassin d'Alimentation de captage de Dye « Puits de la rue Denis » – Phase 2 « Diagnostics agricole et non agricole » – Attribution du marché et demande de subvention à l'Agence de l'Eau Seine Normandie :**

Délibération n°10-2022

**5°) Avenant n°1 aux conventions passées avec Larrey et poinçon les Larrey » -Surveillance et entretien des ouvrages d'eau potable :**

Délibération n° 11-2022

### **Compétence SPANC :**

**Prolongation du contrat BIOS jusqu'au 30 06 2022 – avenant n°1 :**

Délibération n° 12-2022

### **Compétence « ASSAINISSEMENT COLLECTIF » :**

**1°) Convention de prestation de service à passer avec les communes de Pacy-sur-Armançon, Saint-Martin-sur-Armançon, Aisy-sur-Armançon, Jully la Maine, Sennevoy le Bas, Sennevoy le Haut pour l'entretien et la gestion des réseaux unitaires (eaux usées/eaux pluviales) :**

Délibération n° 13-2022

**2°) Travaux – Station d'épuration de TONNERRE :**

Délibération n° 14-2022

### **RESSOURCES HUMAINES :**

**1°) Mise en place du document unique :**

Délibération n° 15-2022

**2°) Tableau des emplois :**

Délibération n° 16-2022